

Application de Fiche Règlementaire

À l'attention des Sages-femmes

FR
142v3

Que prévoit cette fiche ?

Facturation du code prestation CCP



VEHIS ✓

VITAL'ACT 3S

Contexte de l'évolution :

L'avis relatif à l'avenant 4 à la convention nationale des Sages-femmes prévoit d'ouvrir le code prestation **CCP** aux sages-femmes avec une date d'entrée en vigueur prévue le 10 février 2019.

Modalité :

Le code prestation **CCP** est rendu compatible à la spécialité sage-femme.

Les informations suivantes sont mises à jour :

Table 2 : ajout de la compatibilité avec les PS sage-femme

Paramètres de création d'acte*

Code de l'acte	CCP
Date pivot	01/11/2017
Nouveau tarif	46,00 €
Taux (régime général)	100%
Taux CRPCEN	100%

* ces paramètres sont à utiliser dans le cadre de la procédure générique « comment créer un acte » de votre TLA.

Cette évolution règlementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de nos solutions TLA.

Retrouvez les vidéos d'accompagnement sur notre site internet !

www.healthcare-eid.ingenico.com

Sélectionnez la rubrique **Actualité et support**
Sélectionnez votre solution et rendez-vous dans « Vidéos tutos »



Aidez-nous à mieux vous accompagner

Cliquez ci-dessous et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Ingenico Healthcare/e-ID

[Donnez-nous votre avis →](#)